Des voix: Avec dissidence.

(L'amendement de M. Angus est rejeté.)

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. John McDermid (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

• (1400)

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES - MOTIONS

[Traduction]

LES SERVICES SOCIAUX

LES PAIEMENTS EFFECTUÉS EN TROP AUX BÉNÉFICIAIRES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'interdire à tout ministère ou organisme fédéral qui a effectué par erreur un paiement en trop à un particulier en vertu d'un programme social d'en réclamer le remboursement ou d'en retenir le montant sur les paiements faits ultérieurement à ce particulier à moins que celui-ci soit directement ou indirectement responsable de l'erreur.

—Monsieur le Président, je voudrais traiter aujourd'hui d'une injustice que beaucoup de Canadiens jugeront insignifiante, mais qui demeure néanmoins une injustice. Ce qui m'a intéressé dans cette affaire, c'est le fait qu'il s'agit d'une injustice dont les démunis de la société canadienne souffrent davantage par rapport à d'autres de leurs concitoyens.

Je me suis rendu compte de son existence après que, par coïncidence, trois de mes concitoyens sont venus me voir pour se plaindre du même problème. Ces personnes touchaient des allocations accordées en vertu d'un programme fédéral ou d'un autre. Dans les trois cas, il s'agissait d'anciens combattants recevant les allocations versées aux anciens combattants. Du fait d'une erreur d'ordinateur survenue à l'Île-du-Prince-Édouard, je suppose, car c'est là que se trouve le service chargé des pensions des anciens combattants, ils ont reçu des paiements en trop et, dans l'un des cas, la chose a duré un an et demi.

Lors de cette période, ces gens ont touché des sommes plus importantes que celles auxquelles ils avaient droit, mais pas tellement plus. Ils n'étaient pas en mesure de confirmer le montant exact de la somme qu'ils auraient dû normalement toucher. Ils recevaient simplement des chèques qu'ils encaissaient et dépensaient. Dans l'un des trois cas, ces chèques constituaient la seule source de revenu de la famille. La somme constituait la totalité des revenus d'un couple âgé.

Services sociaux

Il s'est avéré dans ces trois cas, comme l'ont d'ailleurs révélé les enquêtes que j'ai faites sur des centaines de cas semblables un peu partout au Canada, qu'une erreur d'ordinateur s'était produite. L'ordinateur même ne s'était pas trompé; c'était plutôt une erreur imputable à un employé, mais c'est une erreur fort compréhensible qui peut se produire dans tout ministère.

Après que les erreurs ont été découvertes, le gouvernement a communiqué avec ces personnes pour leur annoncer qu'elles avaient reçu des paiements en trop et que leurs chèques ultérieurs seraient réduits en conséquence, jusqu'au remboursement total de la somme supplémentaire. Ce genre de choses est à la source de très grandes difficultés pour les personnes qui se retrouvent dans cette situation. Ce n'est pas que ces gens avaient droit à ces sommes supplémentaires. Ils n'y avaient pas droit, certes, mais ils ne savaient pas qu'ils les touchaient.

Ces gens ont eu beaucoup de mal à s'adapter aux allocations ou prestations réduites qu'il leur a bien fallu accepter à un moment donné. Ils m'ont écrit parce que je suis leur député et j'ai communiqué, dans un cas, avec le ministère des Affaires des anciens combattants et, dans un autre cas, avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Les ministères estimaient n'avoir pas d'autre choix que de récupérer le trop-payé. C'est pourquoi j'invite mes collègues de tous les côtés de la Chambre à adopter une résolution pour proposer une ligne de conduite au gouvernement dans des cas comme celui-ci.

Injuste n'est peut-être pas le mot qui convient pour qualifier cette situation, mais elle est très regrettable et les personnes en cause n'en sont nullement responsables. Elles ont bénéficié d'un trop-payé, mais, comme les députés le verront dans le texte de ma résolution, il importe qu'elles ne soient pas responsables de cette erreur pour que le remboursement ne soit pas exigé.

Autrement dit, je ne vise pas ceux qui recoivent un trop payé pour avoir fourni de faux renseignements au gouvernement ou, comme c'est souvent le cas, hélas, qui négligent de déclarer qu'ils ont un emploi et qui continuent de toucher des prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'ils soient dénoncés et qu'ils doivent rembourser les sommes auxquelles ils n'ont pas droit avec les intérêts et même dans certains cas, payer l'amende. Cette résolution ne porte que sur les cas où l'erreur est exclusivement attribuable au gouvernement. Dans ce cas seulement, les bénéficiaires devraient être autorisés à garder les sommes habituellement modiques reçues en trop.

Je ne parlerai pas longtemps de cette motion. L'idée est simple et je ne pense pas qu'elle exige beaucoup d'explications, mais je tiens à dire que lorsque j'ai soulevé la question devant le comité parlementaire compétent, ses membres m'ont posé une très bonne question.

[Français]

Ils m'ont demandé: Comment est-ce qu'on agirait dans une telle situation, alors qu'une personne reçoit un paiement excédant, disons, 1 million de dollars du montant exigé, justement, par la personne? Et j'admets que cela peut arriver!